

Paris,
le jeudi 7 août 2008

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Les stages en entreprise

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

A compter du 2 février 2008, les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs doivent obligatoirement être rémunérés à hauteur de 398,13 € pour un temps plein.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a profondément réformé le statut des stagiaires en entreprise.

Cette réforme a, depuis lors, été complétée par plusieurs décrets. Le dernier en date, le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, est entré en vigueur le 2 février 2008.

L'Ucanss étant interrogée régulièrement sur cette réforme, vous trouverez ci-joint une note technique récapitulant les principaux aspects du statut des stagiaires en entreprise et reprenant les réponses apportées à ce stade par l'Ucanss aux organismes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Sylvie Mansion
Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- reforme statut stagiaires en entreprise

